

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Préambule :

L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901..

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées « **Conditions Générales d'Adhésion** ») s'appliquent aux Membres Adhérents à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS. En acceptant les Conditions Générales d'Adhésion, le Membre Adhérent reconnaît avoir la capacité et le pouvoir de souscrire au bulletin d'adhésion et de respecter les Statuts et les Conditions Générales d'Adhésion de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.

Les Conditions Générales d'Adhésion définissent les droits et obligations du Membre Adhérent et de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.

L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Adhésion sous réserve d'en avertir le Membre Adhérent au plus tard 1 (un) mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales d'Adhésion.

Dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Adhésion, les termes suivants auront le sens défini ci-dessous :

- « Membre Adhérent » ou « Membres Adhérents » : désigne(nt) toutes les personnes qui bénéficient des services de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS sans s'impliquer de façon active dans sa gestion, et à jour du paiement de la cotisation conformément aux Statuts de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ;
- « Membre » ou « Membres » désigne les personnes physiques ou morales composant L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ;
- « Statuts » : désigne les statuts de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ;
- « Site Internet » : désigne le site Internet accessible à l'adresse suivante : <http://www.hubbexperts.com> ;
- « Numéro d'Adhérent » désigne l'identifiant sous lequel le Membre Adhérent peut accéder aux services de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ;
- « Numéro Utilisateur » désigne le numéro attribué aux personnes accréditées par le Membre Adhérent pour accéder aux services de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.

En cas d'éventuelle contradiction entre les Conditions Générales d'Adhésion et les Statuts, ces derniers prévalent.

Article 1 – Objet

L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS met à la disposition du Membre Adhérent ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone et par e-mail, par l'intermédiaire de professionnels référencés par L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS. Le Membre Adhérent aura la possibilité de poser des questions **dans les domaines suivants (liste indicative susceptible d'évolution) :**

- **activités d'avocats conseils**

droit du travail individuel et collectif, droit de l'entreprise, droit de la responsabilité, droit de l'intelligence économique, droit de la concurrence, droit de la fiscalité de l'entreprise, droit de l'informatique, et des nouvelles technologies, droit de la propriété intellectuelle, droit des affaires, contentieux, négociation, contrats, réseaux professionnels et entreprises, environnement et droit public, contentieux et arbitrage international, médiation, droit bancaire, droit des entreprises en difficulté, droit des assurances,

- **activités notariées**

droit de la famille (contrat de mariage, changement de régime matrimonial, adoptions, donations, donations-partage, testaments, règlement de successions, partages successoraux et partages après divorces, inventaires mobiliers), domaine immobilier, droit de l'urbanisme et de la construction (transmission d'immeubles, copropriété, lotissement, bail à construction, crédit-bail immobilier, estimations, baux d'habitation avec copie exécutoire), droit des obligations (prêts et ouverture de crédit bancaire avec garanties réelles, cautionnement hypothécaire), droit de l'entreprise (cession de fonds de commerce, garanties mobilières sur fonds de commerce..., baux commerciaux avec copie exécutoire, liquidation de sociétés avec immobilier, fusion de sociétés), gestion de patrimoine (transmission et fiscalité du patrimoine, opérations de démembrement usufuit/nue-propriété, constitution de sociétés civiles),

- **activités d'expertise comptable et de conseils**

assistance comptable, tenue et la révision de la comptabilité, établissement de situations comptables et de comptes annuels, établissement des comptes consolidés, conseil et assistance en matière sociale, traitement de la paie et des charges sociales, conseil fiscal pour l'entreprise et son dirigeant, secrétariat juridique des sociétés, domiciliation,

- **activités d'audit** : commissariat aux comptes, commissariat aux apports, audit externe, évaluation de l'entreprise,

- **activités de conseil** : transmission d'entreprise, contrôle de gestion et les prévisions, assistance aux entreprises en difficulté, restructuration d'entreprise, financement,

- **e-reputation** : audit, cartographie, veille, développement de sites Internet (HTML, PHP) & d'applications mobiles, optimisation pour les moteurs de recherche, intervention sur les médias sociaux, community management,

- **activités conseil en protection sociale et patrimoniale, assurance** : assurance santé et prévoyance, individuelle et collective, conseil en investissements financiers, placements, immobilier, retraite, fiscalité, assurance,

- **études documentaires tous domaines.**

Les services de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS sont accessibles de **09h00 à 19h00 les jours ouvrés, par téléphone.**

Les réponses sont traitées par téléphone. **Le Membre Adhérent bénéficie d'un accès au site Internet www.hubbexperts.com et aux**

publications électroniques de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.

Article 2 – Formules proposées dans le cadre de la souscription au service d'information et d'aide à la décision

2.1 Niveau 1 : Accès aux services dans les domaines mentionnés à l'article 1^{er} des Conditions Générales d'Adhésion, **ainsi qu'aux services de documentation et de publications électroniques.** La réponse sera communiquée au Membre Adhérent par téléphone, dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures à compter de la réception par le prestataire de la question.

2.2 Niveau 2 : Dans le cas où il ne serait pas possible d'apporter au Membre Adhérent une réponse satisfaisante en Niveau 1, ou si le point soulevé par le Membre Adhérent devait faire l'objet d'une étude personnalisée, celui-ci sera redirigé vers un professionnel référencé par L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS qui lui proposera une consultation personnelle si sa déontologie lui permet.

Dans ce cas, le professionnel fixera lui-même le tarif de son étude ou de sa consultation conformément aux règles déontologiques applicables à sa profession après en avoir préalablement informé le Membre Adhérent. En tout état de cause, les services réalisés dans le cadre du niveau 2 ne sont pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle de base versée par le Membre Adhérent.

2.3 Sphère Club : Le Membre Adhérent aura la possibilité d'assister aux réunions et aux événements affinitaires permettant aux Membres de bénéficier d'une mise en réseau d'affaires. Il pourra également participer aux visioconférences et aux animations diverses d'informations à destination des Membres en fonction de l'actualité professionnelle. Il sera averti par e-mail de ces réunions et événements.

Article 3 : Droit d'utilisation de la documentation

Le Membre Adhérent bénéficie sur la documentation visée aux articles 1 et 2 et sur les réponses écrites de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS d'un droit d'utilisation non-exclusif pour ses besoins propres et à usage interne.

Tous les produits adressés au Membre Adhérent sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Tous droits de reproduction, représentation et exploitation sont réservés.

En aucun cas, les informations ou produits délivrés sur tous supports, consultés sur l'extranet ou le cas échéant sur un bureau virtuel, ne peuvent être communiqués, dupliqués ou cédés à titre gracieux ou payant à un tiers.

Les œuvres protégées pour lesquelles L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS a une autorisation de reproduction émanant du Centre Français d'exploitation du droit de la Copie (« CFC »), ne peuvent être à nouveau reproduites par le Membre Adhérent sans l'autorisation préalable du CFC.

Toute infraction aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur.

En cas d'infraction aux droits de propriété intellectuelle par le Membre Adhérent, L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ne saurait être tenue pour responsable de

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

cette infraction. Le Membre Adhèrent s'engage à indemniser L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS de tous dommages, pertes et dépenses liés à une infraction aux droits de propriété intellectuelle.

Article 4 - Responsabilité de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS

L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS fait ses meilleurs efforts pour sélectionner des sources fiables et pertinentes pour réaliser ses veilles. **Cependant, le contenu disponible via le site internet tiers n'engage que son auteur ou celui qui l'a émis, le contrôle de ces sources échappe à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.** En conséquence, L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ne saurait être tenue pour responsable des contenus qu'elle n'a pas directement créés ou produits et notamment de leur véracité, de leur pertinence ou de toute erreur ou omission qu'ils pourraient comporter. L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ne saurait être tenue responsable de quelque dommage que ce soit qui pourrait en résulter. L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ne garantit pas le bon fonctionnement et l'accessibilité des sites internet tiers hébergeant le contenu accessible via son Site Internet.

L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS n'engage pas sa responsabilité du fait des réponses et / ou informations communiquées par le professionnel référencé au Membre Adhèrent.

Article 5 - Responsabilité du Membre Adhèrent

Le Site Internet propose des liens vers d'autres sites internet tiers disposant de leurs propres notices légales et conditions d'utilisation. Il est de la responsabilité du Membre Adhèrent de les consulter et de veiller à leur respect par les utilisateurs. Le Membre Adhèrent s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des éditeurs des sites internet tiers proposés par L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS notamment en s'interdisant toute communication, reproduction, divulgation ou cession non autorisée des sources liées. Le Membre Adhèrent s'engage à respecter et faire respecter tout accès sécurisé, et plus généralement de ne pas entraver ou perturber l'accès et le fonctionnement des services et des moyens techniques correspondant.

Le Membre Adhèrent est seul responsable de l'utilisation faite à partir de son compte des sources disponibles via le Site Internet. En particulier, l'usage des informations, messages ou données de toute nature disponibles par l'intermédiaire du Site Internet relève de sa seule responsabilité.

Les décisions que le Membre Adhèrent seraient amenées à prendre en considération de celles-ci ne sauraient engager d'autre responsabilité que la sienne propre.

Le Membre Adhèrent sera tenu pour responsable à l'égard de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS et de tout tiers, de tout dommage direct ou indirect qu'elle qu'en soit la nature causé par un manquement à ses engagements vis-à-vis de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS. En conséquence, le Membre Adhèrent s'engage à garantir L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS contre tout recours et toute condamnation de ce chef.

Le Membre Adhèrent accepte de se soumettre à toute mesure mise en œuvre

par L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS en application du droit en vigueur.

Article 6 - Conditions d'utilisation des services

Le service d'information et d'aide à la décision et le service de veille sont strictement réservés aux Membres Adhérents lesquels sont titulaires d'un Numéro d'Adhèrent.

Dans le cadre du bulletin d'adhésion à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS, le Membre Adhèrent indique le nombre de personnes accréditées à utiliser les services de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS. Chaque personne accréditée se verra attribuer un Numéro Utilisateur pour accéder auxdits services.

Le Membre Adhèrent s'engage à signaler à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS tout changement intervenu concernant les personnes accréditées à utiliser lesdits services.

Le Membre Adhèrent est seul responsable de tout usage qui pourrait être fait à partir du Numéro d'Adhèrent et/ou du Numéro Utilisateur qui lui sont communiqués. Il s'engage à informer L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS de toute utilisation non autorisée du Numéro d'Adhèrent et/ou du Numéro Utilisateur.

L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ne pourra en aucun cas être tenue seule responsable de toute perte ou dommage en résultant. Dans les cas où L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS constate que l'utilisation des services - sous le Numéro d'Adhèrent et/ou Numéro Utilisateur - provient de personnes non accréditées, L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS se réserve le droit d'attribuer un nouveau Numéro d'Adhèrent et de majorer le montant de l'adhésion pour les périodes écoulées et à venir.

Dans ce dernier cas, L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS informera le Membre Adhèrent par lettre recommandée avec accusé de réception 15 (quinze) jours avant l'attribution de son nouveau Numéro d'Adhèrent.

En cas de perte de la qualité de Membre Adhèrent, quelle qu'en soit la cause, l'accès aux services de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS lui sera bloqué.

Article 7 - Cotisation et mode de règlement

Le montant de la cotisation d'adhésion à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS est voté chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2013/2014, l'adhésion annuelle est fixée à la somme de 1 200 (mille deux cents) euros H.T., payable comptant et d'avance, et pour la première fois à la date d'effet du bulletin d'adhésion souscrit par le Membre Adhèrent.

Le paiement de la cotisation est effectué par tous moyens, chèque, espèces, prélèvement automatique, paiement en ligne. En cas de prélèvement automatique, le Membre Adhèrent remplit et signe la convention de prélèvement annexée au bulletin d'adhésion et fournit un relevé d'identité bancaire, IBAN. Le Membre Adhèrent est tenu d'informer L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS des changements de coordonnées bancaires par l'envoi d'un nouveau relevé bancaire, accompagné d'une nouvelle autorisation dûment remplie.

Tout retard de versement de la cotisation dans le délai imparti entraînera soit la

suspension des services, soit la radiation du Membre Adhèrent, tel qu'il en sera décidé par le conseil d'administration.

Article 8 - Durée de l'adhésion

La présente adhésion est conclue pour une durée minimale d'un an à compter de la date d'effet mentionnée dans le bulletin d'adhésion, et tacitement renouvelée par période identique. À défaut de date d'effet mentionnée dans le bulletin d'adhésion, à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS, l'adhésion prend effet à la date de paiement effectif.

L'adhésion peut être résiliée par L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ou par le Membre Adhèrent par lettre recommandée avec accusé de réception 2 (deux) mois avant le renouvellement tacite de l'adhésion.

Article 9 - Suspension des services

Le défaut de paiement dans les délais de toute somme due par le Membre Adhèrent au titre des services fournis par L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ou toute utilisation abusive ou frauduleuse desdits services par le Membre Adhèrent pourra entraîner la suspension des services après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Pour la durée de la suspension, le Membre Adhèrent devra verser à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS à titre d'indemnité une somme égale à 50% (cinquante pour cent) du montant annuel de la cotisation ainsi qu'une somme forfaitaire de 200 (deux cents) euros au titre des frais de gestion.

La résiliation de l'adhésion du Membre Adhèrent sera notifiée par L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS par lettre recommandée avec accusé de réception prenant effet de plein droit à la date de réception de ladite lettre.

Article 10 - Révision de la cotisation d'adhésion

Le montant de la cotisation est révisé de plein droit chaque année par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des Statuts de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.

Article 11 - Confidentialité et responsabilité

Tous les renseignements, informations, veilles et envois documentaires de quelque nature qu'ils soient sont communiqués au Membre Adhèrent pour son usage strictement personnel et à usage interne. Il est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers.

L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer aux tiers les échanges, de quelque nature et forme qu'ils soient, intervenus pour les besoins ou à l'occasion des services réalisés dans le cadre de l'adhésion. Chaque personne accréditée pour un même abonnement n'est pas un tiers au sens de la présente clause. Toutefois, ces derniers ont la possibilité de demander la confidentialité dans le cadre d'une question.

Afin de pouvoir communiquer au Membre Adhèrent qui le demande un relevé d'appels, ce dernier accepte que L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS établisse la liste des domaines sollicités et en mesure l'utilisation. Le relevé est mis à la disposition du signataire du

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

bulletin d'adhésion.

L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Pour l'accomplissement de ses diligences et services, L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS s'engage à répondre aux questions de manière professionnelle et dans les règles de l'art en la matière, L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS n'est soumise qu'à une obligation de moyens. L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ne pourra être tenu responsable, envers le Membre Adhérent, de tous préjudices indirects (et notamment préjudice commercial, perte d'image, coût d'exploitation supplémentaire, perte de clientèle etc.). En toute hypothèse, le montant total de la responsabilité de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS envers le Membre Adhérent au titre de la présente adhésion ne pourra, en aucune manière, excéder le montant total de la cotisation effectivement versée à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS par le Membre Adhérent au cours des 6 (six) derniers mois avant la survenance du fait générateur de la responsabilité de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS et ce, quel que soit le fondement de cette responsabilité.

Article 12 - Transmission de l'adhésion

L'adhésion ne pourra en aucun cas être cédée à un tiers à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou à titre gratuit sauf accord exprès de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.

Toutefois, la prohibition visée à l'alinéa précédent ne fait pas obstacle à la transmission de plein droit de l'adhésion à l'entité absorbante dans le cadre d'une fusion ou d'une dissolution visée à l'article 1844-5 du code civil ou en cas d'apport partiel d'actif.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L713-2 du Code de la Propriété intellectuelle, la reproduction ou l'usage de la marque « L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS » ainsi que le logo sont interdits.

L'ensemble des éléments du Site Internet (charte graphique, contenu, bases de données, textes, images etc...) appartient exclusivement et/ou sont réservés à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS,

Article 14 - Force majeure et empêchements

Si par suite d'un cas de force majeure L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ne peut plus fournir ses services, leur exécution est suspendue pendant le temps où celle-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les services reprennent pour la durée restant à courir au moment de la suspension. L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS et le Membre Adhérent conviennent que doivent être considérés comme force majeure, à l'exclusion de tout autre événement :

- La guerre, l'émeute, les actes de

piraterie et explosions d'engins

- Les catastrophes naturelles, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif réglementaire apportant des restrictions à l'exercice de l'activité de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS

Toutes perturbations du réseau téléphonique ou Internet indépendantes de la volonté de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS

- Et plus généralement, tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.

Article 15 - Professionnels référencés

Les services proposés par l'adhésion sont réalisés par des professionnels référencés par L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.

Article 16 - Références

Le Membre Adhérent autorise L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS à citer son nom à titre de référence à l'attention de ses prospects ou futurs Membres.

Article 17 - Traitements automatisés (CNIL)

Conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données personnelles recueillies auprès des Membres Adhérents sont collectées pour répondre à des fins statistiques, comptable et de gestion. Le Membre Adhérent reconnaît être informé du fait que de telles informations peuvent donner lieu de sa part à l'exercice des droits d'accès, de communication et de rectification auprès de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS. Les données collectées peuvent également être utilisées à des fins de prospection ou peuvent faire l'objet d'une cession à des entités tierces de L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS. Les Membres Adhérents peuvent s'y opposer en écrivant à L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS.

Article 18 - Invalidité

Si l'un quelconque des articles des Conditions Générales d'Adhésion se révèle nul ou insusceptible d'exécution :

- la validité des autres articles n'est en aucune manière affectée et le Membre Adhérent et/ou L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS ne peut (ven)t réclamer de dommages et intérêts du seul fait d'une telle nullité ou impossibilité d'exécution,
- L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS et le Membre d'Adhérent négocient de bonne foi afin de remplacer l'article en question par un article valable aussi proche de leur commune intention que l'article nul ou insusceptible d'exécution vise à protéger,

Article 19 - Loi applicable, différend, attribution de compétence

Le droit applicable aux présentes Conditions Générales d'Adhésion est le droit français. L'ASSOCIATION HUBB EXPERTS et le Membre Adhérent déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application et/ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Adhésion. A

défaut, tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre.